

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0027

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à EDF, de deux parcelles de terrain situées boulevard Laurent Bonnevoy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon cède, à EDF, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 953 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 304 et 305 de la section A et situées boulevard Laurent Bonnevoy, proches du pont Poincaré, et qui ont été nécessaires à la construction du poste de transformation EDF Achille Lignon à Villeurbanne.

La parcelle n° 305 de la section A est grevée d'une servitude de passage public permettant un accès pour les piétons entre le parc de stationnement sous le pont Poincaré et le trottoir longeant la voie d'accès à ce même pont.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces terrains seraient cédés au prix de 390 600 F admis par les services fiscaux.

En outre, les parcelles de terrain communautaires mitoyennes cadastrées sous les numéros 10 et 303 de la section A font l'objet de la création, à titre gratuit, au profit d'EDF, d'une servitude de passage de canalisation électrique HTA provenant du transformateur EDF selon le plan joint au dossier ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis et les conventions qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 390 600 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 390 600 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,